**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU** Cliquez ici pour entrer une date.Catégorie Choisissez un élément.

REFUS D’UNE ACTION DE FORMATION

**SECOND** REFUS SUCCESSIF D’UNE DEMANDE D’ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE NON OBLIGATOIRE

REFUS OPPOSE A UNE DEMANDE D’UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (cocher la case correspondante)

SAISINE SUR DEMANDE DE L’AGENT

*Pièces à joindre :*

*- Les demandes de l’agent de bénéficier des actions de formation*

*- Les courriers de refus motivés de la collectivité*

*- Nature et description de la formation demandée*

*- Copie du contrat de travail*

Nom de l’agent :

Collectivité :

Date et signature de l’agent :

Cachet et signature de la collectivité si la saisine est transmise par la collectivité :

* *Loi n°2016-1858 article 20 : Les commissions consultatives paritaires sont saisies à la demande de l'intéressé des décisions refusant, dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1984, une action de formation professionnelle.*
* *Loi n°84-594 article 2 : L’autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier des actions de formation prévues à l’article 1er qu’après avis de l’instance paritaire compétente.*
* *Loi n°83-634 article 22 quater II : Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.*
* *Loi n°84-594 article 2-1 : Toute décision de refus opposée à une demande d’utilisation du compte personnel de formation peut être contestée à l’initiative de l’agent devant l’instance paritaire compétente.*

*A compléter par informatique – Un tableau par agent*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM – Prénom | Grade ou Emploi | Intitulé de la formation | Date de départ ou période de la formation  (le cas échant) |
|  |  |  |  |
| Nature des fonctions exercées : | | | |

**Avis de la CCP** :